

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 29 avril 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance extraordinaire se tient à huis clos.

2021-04-122 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance extraordinaire à 19 h 15.

Adoptée.

2021-04-123 Accusé réception de l'avis de convocation

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que les élus déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits, pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Adoptée.

2021-04-124 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que les élus adoptent l'ordre du jour présenté sur l'avis de convocation.

Ouverture de la session extraordinaire
Résolution : confirmation de l'avis de convocation
Adoption de l'ordre du jour
Voirie
Demande du ministère Énergie et Ressources naturelles
Levée de l'assemblée

Puisque tous les élus sont présents, il est convenu d'ajouter un point à cette séance extraordinaire : soit : Appui à la CPTAQ par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Adoptée.

VOIRIE MUNICIPALE

2021-04-125 Entrée en fonction de M. Jeffrey Plourde

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de confirmer l'entrée en fonction de M. Jeffrey Plourde à temps complet, à compter du lundi le 17 mai prochain. M. Plourde

travaille de façon occasionnelle depuis le 13 avril dernier à titre de responsable des travaux publics.

L'horaire de travail est fixé entre 20 à 30 heures par semaine. Ce nombre d'heures est variable selon les besoins.

Le travail habituel devra être réalisé du lundi au vendredi. Cependant, M. Plourde demeure disponible en tout temps en situation d'urgence.

Il est convenu qu'un document soit rédigé pour préciser les conditions salariales et les normes liées au travail. Le maire et la directrice générale sont mandatés pour signer ce document pour et au nom de la Municipalité.

La directrice générale informe les élus que le code d'éthique des employés a été remis à M. Plourde lors de son premier jour d'entrée en fonction, soit le 13 avril 2021.

Adoptée.

2021-04-126 Embauche de Daniel Lapointe, consultant en voirie

Attendu l'offre de service de l'ingénieur Daniel Lapointe, à titre de consultant en matière de voirie municipale;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de mandater M. Lapointe pour des visites de chantier et travaux connexes lors des travaux de remplacement du ponceau du rang B-et-C, réalisé par Cité Construction à la fin du mois de mai 2021;

Attendu que les services de M. Lapointe seront retenus pour la surveillance du projet du ponceau du Rang B-et-C, uniquement si le conseil n'a pas l'obligation de confier la surveillance de ce chantier à SNC Lavalin, suivant l'offre de service conclu en septembre 2020;

Au surplus, les élus jugent utiles de mandater Daniel Lapointe pour tout autres travaux de voirie où ses services seraient requis, tel que le rechargement de gravier prévu en 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à requérir, au besoin, les services de Daniel Lapointe, ingénieur, selon un tarif horaire de 90 \$ non-taxable, plus les frais de kilométrage (0,60 \$/km) à titre de consultant en matière de voirie municipale.

Adoptée.

2021-04-127 Mandat avec SNC Lavalin, dossier ponceau Rang B-et-C

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a accepté l'offre de service de SNC Lavalin, concernant le numéro de projet 677171, le 8 septembre 2020, relativement à l'appel d'offres, plans et devis et surveillance de chantier pour les travaux de remplacement du ponceau du Rang B-et-C;

Attendu que les premières étapes de ce mandat sont terminées et que les travaux seront réalisés en mai prochain;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de confier la surveillance de ce chantier directement à l'ingénieur Daniel Lapointe;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de mettre fin au mandat du projet numéro 677171 avec SNC Lavalin. Il est convenu que la directrice générale soit mandatée pour informer l'entreprise SNC Lavalin que leurs services ne seront pas retenus pour la surveillance de ce chantier. De plus, une demande de facturation finale sera exigée afin d'acquitter les honoraires de la portion du mandat exécutée par SNC Lavalin.

Adoptée.

2021-04-128 Travaux ponceau Rang B-et-C

Attendu que les travaux de remplacement du ponceau du Rang B-et-C seront réalisés le ou vers le 24 mai 2021;

Attendu que lors de la réunion de démarrage tenue le 20 avril dernier, il a été précisé que le remplacement par un ponceau de longueur supérieure nécessite de refaire les pentes du fossé et que certaines interventions seront requises sur les propriétés privées de chaque côté du ponceau de traverse;

Attendu que du côté amont, en plus de l'encrochement au pourtour de la tête du ponceau, il y a lieu d'encrocher le talus de la propriété de M. Claude Labrecque, tout en s'assurant de ne pas nuire au drain agricole installé;

Attendu que du côté aval, le ponceau de traverse se prolongera sur une longueur d'environ 8 pieds vers la propriété de Générations Forêt S.E.N.C. représenté par M. André Roy et qu'un talus respectant les normes de pente et d'encrochement sera aménagé;

Attendu qu'il est requis d'aviser les propriétaires concernés de ces travaux et d'obtenir leur assentiment;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à obtenir l'autorisation écrite des contribuables concernés pour la réalisation des travaux d'installation du ponceau de traverse du Rang B-et-C qui empiètent sur les propriétés.

Adoptée.

2021-04-129 Demande d'accès Lina Béliveau

Attendu que Mme Lina Béliveau dont la propriété est située au 8780, Rang B-et-C, lot 6 154 731 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac souhaite aménager une entrée pour accéder à son terrain;

Attendu que de l'avis de son entrepreneur, puisqu'il n'y a pas de fossés sur l'emprise municipale, l'installation d'un ponceau n'est pas requise, d'autant plus que l'excavateur Jeannot Daigle précise que l'emplacement ciblé pour l'installation du ponceau est situé sur un point haut du terrain et confirme qu'il n'y aura pas d'eaux stagnantes ni de débordement sur la voie publique ;

Attendu que le conseil municipal veut s'assurer que cet aménagement ne causera pas de déversement sur le Rang B-et-C;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil n'oblige pas Mme Béliveau à s'installer un ponceau pour accéder à son entrée vue l'absence de fossés. Cependant, Mme Béliveau est avisée par cette résolution que cet accès devra

être construit de façon à ne pas diriger d'eau vers la propriété municipale. Au surplus, la contribuable est avisée que si la Municipalité procède à des travaux de fossés dans l'avenir, Mme Béliveau devra aménager, à ses frais, un ponceau répondant aux normes de la réglementation.

Adoptée.

2021-05-130 Ponceau et comblement de fossé : Claude Labrecque

Attendu que M. Claude Labrecque, propriétaire du 9121, Rang B-et-C dépose une demande au conseil municipal pour élargir son entrée avec des ponceaux d'une longueur totale de 80 pieds et de 18 pouces de diamètre;

Attendu que cette entrée est située face au bâtiment agricole de cette propriété et que des véhicules lourds et remorques doivent emprunter cet accès régulièrement;

Attendu que M. Labrecque s'engage à installer un regard tel que prévu au règlement;

Attendu que M. Labrecque demande également de creuser légèrement la forme de fossé en amont du ponceau afin d'éliminer la problématique par laquelle l'eau de l'entrée donnant accès à la résidence déborde sur le chemin municipal lors de fortes pluies;

Attendu que M. Labrecque s'engage à s'assurer de nettoyer le regard afin d'assurer une libre circulation des eaux;

Attendu que M. Labrecque confie l'exécution des travaux à l'entreprise Gagnon & Frères, représentée par Marc-André Gagnon, lequel confirme à la Municipalité que les ponceaux et le regard seront installés et le nettoyage du fossé réalisé, afin de ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux et éviter tout débordement sur la voie publique;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accepter la demande de M. Claude Labrecque pour l'installation d'un ponceau de 80 pieds et de 18 pouces de diamètre. Un regard sera installé tel que prescrit par le règlement. Le plan proposé par l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères sera soumis à la Municipalité avant d'émettre le permis.

Au surplus, le conseil municipal est d'accord pour autoriser le creusage d'une légère forme de fossé, en amont de la tête du ponceau, afin d'éviter que l'eau qui s'écoule de l'entrée donnant accès à la résidence ne déborde sur le chemin municipal, éliminant ainsi une problématique récurrente depuis plusieurs années en cas de fortes pluies.

Mme Josée Vachon, agissant comme responsable des travaux publics par intérim, est donc autorisée à émettre le permis pour l'installation de ponceaux sur une longueur de 80 pieds, avec l'installation d'un regard. Le détail des interventions réalisés par Excavation Gagnon & Frères fera partie intégrante de la demande de permis.

Adoptée.

2021-04-131 Travaux de rechargement du Rang B-et-C

Attendu l'octroi du contrat de rechargement de gravier, sur une portion du Rang B-et-C à l'entreprise Gagnon & Frères le 6 avril dernier, par la résolution portant le numéro 2021-04-108;

Attendu que M. Jean-François Gagnon, représentant l'entreprise, est disposé à réaliser ces travaux de rechargement dès le début du mois de mai;

Attendu que le conseil doit statuer sur différentes spécifications en lien avec ce contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que les travaux de rechargement, incluant l'accotement soient d'une largeur de 9 mètres.

Aussi, il est convenu de modifier le contrat octroyé de façon à ce qu'il soit installé 4 pouces de gravier 0-3/4'' et 2 pouces de 0-1/2'' de gravier pour la finition. Cette modification implique un ajout de 1 800 \$ au contrat prévu.

Au surplus, puisque les travaux de remplacement d'un ponceau de traverse, dans la zone du rechargement, doivent être exécutés à la fin du mois de mai, il est convenu que l'entreprise Gagnon & Frères n'effectue pas immédiatement les travaux de rechargement dans le secteur où le ponceau de traverse sera remplacé. Les interventions requises dans cette zone seront effectuées une fois que le ponceau de traverse sera installé.

Adoptée.

2021-04-132 Réparations voirie : Rang B-et-C

Attendu que des travaux de rechargement de gravier seront réalisés à court terme par l'entreprise Excavation Gagnon & Frères Inc. dans le Rang B-et-C;

Attendu qu'il est requis de profiter de la présence de machinerie en place pour réparer deux bris importants sur ce tronçon;

Attendu que ces bris, causés par les fortes pluies, doivent être réparés rapidement afin d'éviter qu'ils ne s'aggravent;

Attendu que la directrice générale verra à préciser à l'entrepreneur Gagnon la localisation des réparations à effectuer, soit à l'intersection du Rang B-et-C et de la Route 263, ainsi que vis-à-vis la propriété située au 9001, Rang B-et-C;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de mandater Excavation Gagnon & Frères pour réparer les deux bris du Rang B-et-C dans les meilleurs délais.

Le coût de ces réparations, estimé à 4 000\$, sera assumé par le budget de voirie locale.

Adoptée.

2021-04-133 Nivelage des chemins municipaux

Attendu que l'entreprise Transport et Excavation Jocelyn Ménard doit débiter les travaux de nivelage sur l'ensemble des chemins municipaux dans les prochains jours;

Attendu que puisque les travaux de rechargement de gravier au Rang B-et-C doivent débiter prochainement, il est préférable de confier le nivelage du Rang B-et-C (à partir du 2^e Rang jusqu'au lac) ainsi que le Chemin Thibodeau à l'entreprise Gagnon & Frères;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que les principaux chemins municipaux soient nivelés par l'entreprise Transport et Excavation Jocelyn Ménard.

Cependant, une portion du Rang B-et-C, ainsi que le Chemin Thibodeau sera nivelé par Excavations Gagnon & Frères Inc.

Les travaux sont évalués à 8 000 \$.

Adoptée.

2021-04-134 Achat de réserve de gravier

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de se procurer chez M. Labrecque Inc., un voyage de gravier de 2 pouces et de 0-3/4'' qui seront livrés à proximité du garage municipal. Ce gravier servira de réserve pour pouvoir effectuer les réparations mineures dans les chemins municipaux.

Adoptée.

2021-04-135 Demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Attendu que le conseil municipal est informé que certains contribuables disposent de leur matière organique sur les terrains du MERN, situé en bordure d'une section du Chemin Thibodeau;

Attendu que certains propriétaires du secteur ont aménagé des passerelles au-dessus du fossé délimitant la propriété de la Municipalité et celle du ministère pour accéder au terrain du ministère;

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles informe la Municipalité que la disposition de matières organiques sur leur terrain n'est pas tolérée;

Attendu que des représentants du ministère se sont rendus sur place et ont constaté la présence de matières organiques et des passerelles installées pour accéder au terrain du domaine public;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de communiquer avec tous les contribuables du Chemin Thibodeau pour les aviser que toutes les passerelles ou accès installés doivent être enlevés dans les plus brefs délais.

Au surplus, puisque le ministère entend transmettre un avis à chacun des contribuables du secteur, il est convenu d'autoriser la directrice générale à

transmettre les adresses de correspondance de ces citoyens aux représentants du MERN.

Adoptée.

2021-04-136 Appui à la CPTAQ par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Attendu que le demandeur est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), représenté par Mme Maryse Cloutier, directrice, Direction des parcs nationaux de ce ministère;

Attendu que l'immeuble est identifié comme étant le lot 6 219 102 d'une superficie de 14,46 hectares, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que ce lot est la propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que ce lot est considéré comme un immeuble excédentaire par le MFFP ;

Attendu que la demande du MFFP a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, de l'emplacement visé, plus spécifiquement pour les fins de chemin d'accès au parc national de Frontenac ;

Attendu que l'emplacement visé, d'une superficie de 4 786 mètres carrés, est utilisé comme chemin d'accès par le MFFP depuis 2009 ;

Attendu que la CPTAQ a accepté la vente du lot visé par une autorisation d'aliénation qu'elle a accordée en 2015, afin de permettre de retourner le lot visé à l'agriculture ;

Attendu que l'acceptation de cette demande d'autorisation permettra au MFFP de maintenir l'accès au parc national de Frontenac, via une servitude ;

Attendu que la largeur de la servitude projetée a été minimisée et que les espaces de terrain nécessaires pour effectuer les futurs travaux d'entretien du chemin d'accès ont été prévus sans empiéter sur les terres agricoles ;

Attendu que la servitude occupe à peine 3,3 % de la superficie totale du lot visé par la demande d'autorisation ;

Attendu que cette demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage municipal ;

Attendu qu'en ce qui a trait aux critères de décision de l'article 62 de la LPTAA, le conseil municipal endosse l'argumentation développée dans le Rapport de justification de la demande d'autorisations du MFFP, adressée à la CPTAQ, qui indique que cette demande :

- a) permettra d'exploiter le potentiel agricole du reste du lot visé (1^{er} critère) ;
- b) n'engendrera aucune diminution des possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture : au contraire, elle assurera davantage le maintien, à des fins agricoles, du reste du lot (2^e critère) ;
- c) n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes dans le milieu et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (3^e critère) puisqu' :

- elle ne change en rien l'utilisation non agricole de l'emplacement visé ;
 - elle permettra plutôt de reconnaître, de délimiter clairement et surtout de cerner l'utilisation non agricole existante, en la délimitant à l'intérieur d'une servitude de passage ;
 - n'induit pas de contrainte à l'égard des distances : il n'y aurait aucun établissement d'élevage à moins d'un kilomètre de l'emplacement visé et le chemin d'accès menant au parc national de Frontenac n'est pas un « *immeuble protégé* » en vertu du Règlement de zonage municipal ;
- d) ne créera pas de contrainte ni d'effet négatif résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (4^e critère), puisque :
- l'utilisation visée est extensive : elle exclut la construction de bâtiments et l'aménagement d'ouvrages et de travaux autres que ceux relatifs à l'entretien du chemin d'accès ;
 - dans l'optique où des travaux d'entretien seraient nécessaires à long terme, ceux-ci seront effectués dans le respect des lois et règlements applicables ;
- e) l'emplacement visé représente le seul emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (5^e critère) : il est déjà utilisé à des fins de chemin d'accès et il dessert le parc national de Frontenac qui y est adjacent.

De plus, comme la Municipalité de Sainte-Praxède ne fait pas partie d'une agglomération de recensement (AR) ni d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et du territoire d'une communauté, telle que définie par Statistique Canada, ce critère ne devrait pas avoir une pondération significative ;

- f) n'entraînera aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (6^e critère) : l'utilisation visée est existante depuis au moins 1966, le milieu l'a déjà apprivoisé et cette utilisation extensive ne génère aucune contrainte sur le voisinage ;
- g) n'aura aucun effet négatif sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région (7^e critère) : l'utilisation du sol visé (chemin d'accès) ne requiert aucune demande en eau et en sol ;
- h) au lieu de favoriser la constitution de propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture (8^e critère), elle encouragera le remembrement ultérieur du lot visé avec une propriété agricole contigüe, puisque le lot visé n'étant plus la propriété du MFFP il pourra être réutilisé par un producteur agricole à une fin agricole.

Rappelons que la présente demande ne vise pas à morceler ni à aliéner une propriété foncière agricole – le lot conservera sa superficie actuelle et il a déjà fait l'objet d'une autorisation d'aliénation la CPTAQ le 13 février 2015 – mais plutôt à reconnaître, à délimiter clairement et surtout à cerner le chemin d'accès existant au parc national de Frontenac qui constitue une utilisation non agricole ;

- i) contribuera à atténuer les menaces que la MRC des Appalaches a soulevées dans son PDZA en ce qui a trait à la tenure des terres agricoles sur son territoire (12^e critère) : le lot visé n'étant plus la propriété du MFFP, il pourra être cultivé à nouveau par un producteur agricole, ce qui pourra encourager le remembrement ultérieur du lot visé avec une propriété agricole contigüe.

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie la demande du MFFP pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit plus spécifiquement pour un chemin d'accès au parc national de Frontenac du sentier existant localisé sur l'emplacement visé.

Adoptée.

2021-04-137 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 21 h.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.